



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Oeuvres universitaires : Hauts-de-Seine

Question écrite n° 7696

Texte de la question

M Jacques Brunhes s'inquiète auprès de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'avenir de la résidence universitaire Jean-Zay, à Antony (Hauts-de-Seine). La majorité du conseil municipal d'Antony a voté, lors de sa séance du 30 septembre 1988, la création d'une ZAC sur l'emprise du bâtiment C, le plus important en capacité d'accueil de la résidence, avec la volonté exprimée de le détruire en vue d'une opération immobilière. Ainsi, après la démolition du bâtiment B, qui avait une capacité de 400 chambres d'étudiants, autorisée par le CROUS de Versailles malgré les profonds désaccords des résidents et de personnalités locales, ce sont plus de 500 chambres supplémentaires qui disparaîtraient. Le projet d'opération immobilière de la ville d'Antony menace à terme l'existence même de la résidence Jean-Zay. Il marquera à court terme une diminution du nombre de chambres universitaires dans la région Ile-de-France alors que les demandes formulées par les étudiants sont déjà supérieures aux capacités d'accueil des structures existantes. Il entre en totale contradiction avec la volonté de faire de l'éducation nationale une priorité nationale. En effet, les chambres universitaires constituent une aide sociale aux étudiants qui contribue à favoriser l'accès du plus grand nombre aux études supérieures. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour maintenir dans son intégralité la résidence universitaire Jean-Zay à Antony et de bien vouloir l'informer si des travaux d'amélioration et de rénovation sont prévus.

Texte de la réponse

Reponse. - La décision du conseil municipal d'Antony de créer une zone d'aménagement concertée sur l'emprise du bâtiment C de la résidence universitaire Jean-Zay à Antony ne saurait entraîner la disparition du potentiel d'hébergement de cette résidence. En effet, la destruction éventuelle de ce bâtiment de 550 chambres nécessiterait la cession par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Versailles des droits qu'il possède sur le bâtiment à l'office public des HLM afin de permettre à ce dernier d'aliéner l'immeuble au profit de la société d'économie mixte désignée par la commune pour définir un projet d'aménagement. Or, le CROUS de Versailles ne peut réaliser cette cession que sur autorisation de son autorité de tutelle. Dans la mesure où aucune décision de cette nature n'est intervenue, il va de soi que la délibération du conseil municipal d'Antony n'exprime qu'une intention n'engageant ni le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, ni le CROUS de Versailles. Par ailleurs, la situation du logement étudiant en région parisienne interdit d'envisager toute diminution du potentiel d'hébergement dont disposent les œuvres universitaires. Au contraire, une première tranche de travaux de réhabilitation de la résidence d'Antony a été décidée par le conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) le 7 juillet 1988 pour un montant de 15 millions de francs grâce aux crédits accordés par le Gouvernement à titre d'avance sur les dépenses de 1989 (décret d'avance du 10 juin 1988, chapitre 46-11). Ce programme sera poursuivi en 1989 par une seconde tranche de même montant autorisée par les mesures nouvelles budgétaires dont bénéficient les œuvres universitaires sur cet exercice pour la remise à niveau et la maintenance de leur patrimoine immobilier.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7696

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 15